

Procès-verbal de la quarantième séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le lundi 14 septembre 2020 en visioconférence.

Présent ■ Absence motivée Absence non motivée

<input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Bergeron	<input checked="" type="checkbox"/> M. Dominique Blackburn	<input checked="" type="checkbox"/> M. Christian Bouchard
■ M. Dominique Bouchard	<input checked="" type="checkbox"/> M. Martin Côté	<input checked="" type="checkbox"/> M. Gilbert Courtois
<input checked="" type="checkbox"/> Mme Alberte Déry	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Dubé	■ Mme Ève-Reine Gagné
■ M. Jean-François Gimaël	■ Mme Manon Gobeil	<input checked="" type="checkbox"/> Mme France Guay, présidente
<input checked="" type="checkbox"/> M. Frédérick Guimond	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Julie Labbé	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Laflamme
■ M. Patrice Perron	<input checked="" type="checkbox"/> M. Gilles Simard	<input checked="" type="checkbox"/> M. Guy Verreault

Invités

M. Fabien Tremblay, conseiller au conseil d'administration et aux partenariats
Mme Marie-Josée Tremblay, technicienne en administration au conseil d'administration

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services
4. Adoption d'un régime d'emprunt
5. Adoption du budget détaillé 2020-2021
6. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Mme France Guay, présidente, constate le quorum et déclare la réunion ouverte à 12 h 15.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que lu par la présidente.

3. Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services

Mme Julie Bouchard, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, fait un résumé des principales activités pour l'exercice 2019-2020.

L'année 2019-2020 se termine avec 1731 dossiers reçus et 1773 dossiers traités, comparativement à 1809 dossiers reçus et 1822 dossiers traités l'an dernier, ce qui représente une légère diminution d'activité globale. La performance de l'équipe du commissariat et des médecins examinateurs est tout aussi présente cette année, et elle l'est en grande partie grâce à une bonne collaboration avec le personnel, les gestionnaires et les membres de la direction du CIUSSS.

Au niveau du délai moyen pour le traitement d'un dossier de plainte, ce dernier se situe à 38 jours, comparativement à 47 jours en 2017-2018.

Ainsi, la population et les usagers du CIUSSS, en formulant leur insatisfaction auprès du Commissariat aux plaintes et à la qualité des services, ont contribué à l'amélioration de la qualité des soins et des services en favorisant l'application de 445 mesures correctives permettant de prévenir la récurrence d'écart entre la qualité attendue et la qualité des services rendus.

Plus précisément, Mme Bouchard présente les principaux faits saillants du Commissariat aux plaintes et à la qualité des services, des médecins examinateurs et du comité de révision.

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services	<ul style="list-style-type: none"> • 606 plaintes reçues • 633 plaintes conclues • 38 jours délai moyen de traitement de plainte • 60 dossiers transmis au 2^e palier au Protecteur du citoyen • 220 interventions débutées • 215 interventions conclues • 445 mesures correctives • 1 plainte maltraitance • 17 dossiers interventions maltraitance • 114 signalements reçus des intervenants maltraitance • 572 assistances • 68 consultations
Médecin examinateur	<ul style="list-style-type: none"> • 134 plaintes reçues • 154 plaintes conclues • 69 jours délai moyen de traitement des plaintes médicales • 20 mesures d'amélioration • 13 dossiers transmis au 2^e palier au comité de révision • 4 dossiers transmis au comité de discipline du CMPD
Comité de révision	<ul style="list-style-type: none"> • 13 demandes de révision reçues • 10 demandes de révision conclues • 1 demande de complément d'examen • 2 désistements • 150 jours délai moyen de traitement des demandes de révision

Le nouvel organigramme du commissariat a été actualisé lors de la dernière année. L'émergence de pôles stratégiques a permis d'assurer une cohérence entre les différentes missions et une représentativité territoriale.

La présidente du conseil d'administration remercie Mme Bouchard pour sa présentation. Elle souligne la rigueur, l'engagement et le travail exceptionnel qu'accomplissent les membres de l'équipe du CPOS et les médecins examinateurs du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Résolution # CAE-40-2020-2116

CONSIDÉRANT que la commissaire aux plaintes et à la qualité des services doit préparer et présenter au conseil d'administration, pour approbation, le rapport visé à l'article 76.10 de la LSSSS, auquel elle intègre le bilan annuel de ses activités ainsi que le rapport du médecin examinateur et celui du comité de révision;

CONSIDÉRANT que la circulaire sur les normes et pratiques de gestion précise que le rapport annuel doit être adopté par le conseil d'administration en séance non publique avant d'être acheminé au ministère de la Santé et des Services sociaux pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Rapport annuel 2019-2020 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services, déposé par la commissaire aux plaintes et à la qualité des services, avant que celui-ci ne soit transmis au MSSS.

4. Adoption d'un régime d'emprunt

Mme Julie Potvin, directrice des ressources financières, mentionne que les modalités de financement des enveloppes décentralisées prévoient l'institution d'un régime d'emprunt à long terme pour pourvoir aux dépenses effectuées par les établissements publics. L'adhésion à ce régime permettra à l'établissement de contracter des emprunts afin de financer la réalisation de projets d'immobilisations et d'acquisition d'équipements.

Résolution # CAE-40-2020-2117

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 296 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi que l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, le Ministère autorise le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean à instituer un régime d'emprunt;

CONSIDÉRANT que ce régime d'emprunt permettra à l'établissement d'effectuer des emprunts à long terme, nécessaires au financement des projets d'immobilisations et d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT la période visée par le régime d'emprunt, soit du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le montant maximum autorisé de 64 328 479,76 \$;

CONSIDÉRANT les modalités et les conditions de gestion des emprunts prévues à la convention de prêt à long terme.

CONSIDÉRANT que le comité de vérification et de ressources humaines recommande aux membres du conseil d'administration d'instituer un régime d'emprunt à long terme conforme aux caractéristiques et limites prévues à ce régime

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter la résolution qui permettra à l'établissement d'instituer un régime d'emprunt et de désigner les signataires autorisés suivants, dont deux agiront conjointement pour signer et accepter tout document relatif au régime d'emprunt :

- La présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- La présidente du conseil d'administration du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- Le président du comité de vérification et des ressources humaines du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- La directrice des ressources financières du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

5. Adoption du budget détaillé 2020-2021

Mme Julie Potvin, directrice des ressources financières, poursuit avec la présentation du budget sommaire 2020-2021.

Elle informe que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a transmis au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le 3 juillet 2020, la lettre du budget initial 2020-2021. Dans cette lettre, le MSSS a couvert le volet du financement touchant le fonds d'exploitation. Afin de se conformer à la circulaire 2018-003 sur le *Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux — Planification budgétaire*, l'établissement doit transmettre au MSSS un budget approuvé par le conseil d'administration trois semaines après la réception du budget initial, soit au plus tard le 15 septembre 2020.

Voici les principaux faits saillants de la correspondance.

- Indexation salariale 0%
- Coût de système salarial 0.3 %
- Coût de système salarial cadre 1.01 %
- Indexation des dépenses autres que salariales 2.2 %
- Taux moyen 0.97 %

Par ailleurs, la Direction des ressources financières travaille en continu afin de préparer un budget représentatif de la réalité de l'établissement. Le résultat anticipé pour 2020-2021 est une situation en équilibre. Le déficit autorisé du fonds d'exploitation totalise (14 479 929) \$ pour les médicaments. Conformément à la directive ministérielle, aucun déficit ne sera présenté. Ainsi, il n'est pas requis de présenter un plan d'équilibre budgétaire.

De plus, le fonds d'immobilisation présente un déficit de (379 488) \$ qui est compensé par le surplus de ce même fonds.

Mme Potvin termine en répondant aux questions des administrateurs.

Résolution # CAE-40-2020-2119

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020-2021 a fait l'objet d'un exercice rigoureux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (CA) des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2020, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2020-2021;

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT le budget en équilibre pour 2020-2021.

CONSIDÉRANT que le comité de vérification recommande d'adopter le budget pour 2020-2021.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. D'adopter le budget 2020-2021 du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean comme présenté, soit un budget se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (379 488) \$;
2. D'autoriser la présidente du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h sur proposition dûment appuyée.

ORIGINAL SIGNÉ

France Guay
Présidente du conseil d'administration

2020-09-23

Date

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Labbé
Présidente-directrice générale

2020-09-23

Date